

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 90 (1939)
Heft: 6

Artikel: De l'aménagement des forêts publiques dans le canton de Vaud
Autor: Badoux, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785528>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De l'aménagement des forêts publiques dans le canton de Vaud.

(Revision des « Instructions » relatives à l'établissement et à la revision des aménagements des forêts publiques, 1938.)

Depuis le commencement du siècle, le canton de Vaud a fait preuve de beaucoup d'activité dans le domaine de l'aménagement de ses forêts publiques. Il compte incontestablement parmi ceux où l'importance de la question a été le mieux comprise et où l'on a su tirer les conséquences pratiques qui en découlent.

Cette activité ressort en particulier du fait que les « Instructions pour l'établissement des plans d'aménagement » ont été revues à plusieurs reprises, aussi souvent que les expériences faites en montraient la nécessité. Celles de 1906 ont été modifiées en 1920; ces dernières, enfin, ont fait place aux « Instructions » de 1938, aujourd'hui en vigueur.

Il convient de relever ici que les premières améliorations apportées dans le domaine de l'aménagement ont été l'œuvre surtout de M. E. Muret, chef du service forestier vaudois de 1903 à 1935, qui a fait preuve de beaucoup de compréhension de l'importance de la question. C'est à lui surtout que sont dues les « Instructions » de 1906 et de 1920.

Basées sur le principe de la Méthode du contrôle, les « Instructions » de 1906 codifient de façon très minutieuse les prescriptions de détail et d'ordre rédactionnel. Tout ce qui concerne les revisions d'aménagement, par contre, y tient peu de place. Il s'agissait, avant tout, de doter les forêts d'aménagements neufs, établis sur la base du dénombrement intégral et de l'emploi de tarifs conventionnels (I—III).

Les « Instructions » de 1920 consacrent le principe de la revision, avec comparaison d'inventaires comme moyen de calculer l'accroissement et, par suite, la possibilité. Cette méthode attribue avec raison une grande importance à l'accroissement courant périodique; mais pour que ce facteur offre la sécurité voulue, il faut disposer des résultats de plusieurs revisions successives. En voulant attribuer, dès le début, une influence déterminante à l'accroissement calculé, on risque d'obtenir des augmentations de possibilité anormales.

Notons ici que la méthode d'aménagement codifiée par les « Instructions » vaudoises de 1920 fut admise, plus tard, par les

cantons de Fribourg et du Valais. Et, dans la suite, elle obtint gain de cause dans quelques cantons de la Suisse allemande où, du reste, l'exemple de celui des Grisons — qui depuis longtemps pratique l'inventaire intégral des forêts à aménager et le contrôle sur pied des exploitations — avait été imité.

Les « Instructions » de 1920 ayant été appliquées durant 18 ans, on a ressenti la nécessité de leur apporter quelques modifications et compléments. Elles ont été remplacées par les « Instructions » de 1938 (47 articles), qui sont avant tout l'œuvre de M. F. Grivaz, le chef actuel du service forestier vaudois.

Elles marquent une réaction en faveur de la capitalisation, celle-ci devant permettre de ramener à un état normal une forêt dont le matériel sur pied est devenu insuffisant. En outre, elles ont été établies en partant de l'idée qu'un propriétaire forestier ne peut pas être limité à une possibilité annuelle, mais qu'il doit pouvoir, en cas de besoin exceptionnel, tirer profit d'une exploitation supplémentaire.

Le capital forestier n'est pas, peut-on lire dans l'introduction, une valeur spéculative, mais un placement d'épargne. C'est dire que le matériel sur pied doit être aussi fort que possible, tout en restant compatible avec son plus grand accroissement et un état varié de la forêt. Tant que celle-ci ne sera pas normalement constituée, on utilisera avec prudence les résultats des calculs d'accroissement.

On y peut lire encore ceci : Lorsque l'aménagiste estimera que les circonstances exigent une augmentation des coupes, il aura le choix entre deux moyens. S'il juge que la possibilité continuera à progresser, lors des prochaines revisions, il n'hésitera pas à la relever. Dans le cas contraire, il prévoira plutôt une coupe extraordinaire, car il évitera ainsi une augmentation passagère de possibilité avec perspective de diminution à la prochaine revision. En effet, une diminution de possibilité — par conséquent de rendement — est indésirable et pourrait faire croire à une insuffisance de la gestion technique.

L'application du système de ces coupes extraordinaires permettra la création de « *Fonds de réserve forestiers* », de si grande utilité et dont le manque « se fait si vivement sentir dans notre canton ». Il serait, en effet, très désirable que le canton de Vaud,

qui jusqu'ici a fait preuve de peu de zèle dans ce domaine — tout au moins en ce qui concerne les forêts communales — imitât l'exemple des cantons de Soleure et Zurich, en particulier, chez lesquels la réalisation de la mise sur pied de réserves financières pour la forêt a donné les plus encourageants résultats.

Dans les « Instructions » de 1906 et de 1928, on entendait par peuplements « hors aménagement » des surfaces non aménagées; il s'agissait de parties cadastrées « bois », mais sans intérêt financier. Dans les « Instructions » de 1938, on donne à ce terme une autre signification. Il faut entendre par là des forêts productives, mais inexploitablees par manque de dévestiture, ou pour cause de protection. Il s'agit donc d'une réserve susceptible de devenir disponible à un moment donné, mais dont on ne veut pas tenir compte pour l'établissement de la possibilité. On évite ainsi d'enfler une possibilité que, seules, les divisions exploitables sont appelées à fournir, mais au prix d'une superexploitation. Mesure vraiment logique et rationnelle.

A s'en référer à un passage contenu dans l'Introduction qui précède les « Instructions » de 1938, il semblerait que le mesurage du diamètre des plantes de 2 en 2 cm, lors des dénombrements, a été souvent critiqué, de même le mode vaudois de répartition des bois en classes de grosseur : petits, moyens et gros. Les deux mesures ont été néanmoins maintenues, y peut-on lire, en raison du fait « qu'elles sont entrées dans les habitudes et qu'en les conservant, on permet des comparaisons directes entre les aménagements successifs ».

En ce qui concerne le calcul de l'accroissement courant, les « Instructions » prévoient qu'il faut chercher à y procéder par essence, séparément. Et, d'autre part, que dans la règle l'aménagiste employera le tarif de cubage II (bois moyens).

Une innovation consiste en ceci que l'aménagiste devra dorénavant, à chaque revision, procéder à une revision des *taxes fiscales*.

Terminons ces brèves indications en reproduisant le texte de l'article 23 des Instructions : « Sauf exception motivée et autorisée par le Service des forêts, la tenue du carnet de dénombrement incombe au personnel forestier. »

Voilà une prescription à laquelle nous ne pouvons qu'applaudir. N'est-il pas logique que l'inspecteur forestier, ou le garde de triage, dirigent un tel inventaire ? C'est une occasion unique d'apprendre à connaître à fond les forêts à la gérance desquelles ils doivent collaborer. Or, pour pouvoir le faire en connaissance de cause, n'ont-ils pas l'obligation de les étudier en détail ? — Un comptage est la meilleure, souvent la seule occasion de le faire.

H. Badoux.

L'épicéa dans le vent.

(Suite et fin.)

L'arbre moyen de coupe fait ressortir clairement que seules les hautes futaies ont été atteintes. Dans la classe des « moyens », 25 % de l'effectif ont été fauchés. Les arbres tendaient à leur maximum d'accroissement au moment de la versée. Cette coïncidence fâcheuse aura comme conséquence une diminution marquée du rendement financier des coupes, dans la décennie prochaine. Le déséquilibre accentué de l'assiette des coupes, de la composition centésimale, influera sur l'état cultural et sur la possibilité des forêts en cause aménagées.

Examinons maintenant le côté financier du désastre, afin d'établir la perte qui en est résultée pour l'Etat : Le prix moyen des ventes de toutes catégories est de 17,70 fr. le mètre cube. Tous les prix s'entendent net en forêt, sur le parterre des coupes, en marchandise empilée aux abords des voies de vidange. Toutes les données du problème nous sont maintenant connues et seront groupées en un tableau suggestif. J'admets, comme prix normaux, les moyennes des hivers 1938 et 1939 obtenues pour les mêmes assortiments dans les mises publiques. Ces moyennes représentent un *minimum* permettant la comparaison, compte tenu de la qualité des bois.

Assortiments	Quantité m ³	Prix obtenus fr.	Prix normaux fr.	Différence en moins fr.	Perte en francs
Charpentes	1705	21,50	25,—	3,50	5.967
Billans	1476	25,50	30,—	4,50	6.789
Panneaux-forts	976	24,70	26,—	1,30	1.269
Stères de râperie	1895	21,40	23,40	2,—	3.790
„ „ bois de feu	2208	12,30	15,30	3,—	6.624
Fagots	369	13,60	15,60	2,—	738
Tas de rondins et branches	2136	9,15	12,15	3,—	6.408
				Perte =	<u>31.585</u>